DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

SIED 70

Syndicat intercommunal d'énergie du département de la Haute-Saône

SEANCE DU 17 JANVIER 2024

Nombre de membres afférents au Bureau syndical : 17

Nombre de membres en exercice: 17

Date de convocation et d'affichage : 4 décembre 2023

PRESENTS: (10 membres)

Madame Viviane CARSANÁ, Messieurs Jean-Marc JAVAUX, Pascal GAVAZZI, Philippe COMBROUSSE, André GAUTHIER, Daniel NOURRY, Yves PELLETIER, Denis DAGOT, Frédéric GUIBOURG, Jean-Luc BRULE.

ABSENTS EXCUSÉS : (6 membres)

Mesdames Marie BRETON, Magalie ROSE, Virginie LUTHRINGER, Messieurs Jean-Noël CHAMBON, André MARTHEY, Ludovic TABIS.

ABSENT : (1 membre)

Monsieur Patrick NECTOUX.

VOTE:

Votants: 10; pour: 10; contre: 0; abstention ou nul: 0.

SECRETAIRE DE SEANCE: Monsieur Daniel NOURRY.

DELIBERATION N°21

OBJET: Chaufferie de Coisevaux - APD - Tarifs

Monsieur le Président rappelle au Bureau Syndical que le SIED 70 s'est vu transférer la compétence chaufferie bois et réseaux de chaleur de la commune de COISEVAUX pour un projet de chaufferie biomasse destiné à desservir la salle des fêtes de la commune, l'école du syndicat scolaire, le périscolaire géré par la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt.

Monsieur le Président rend compte de la délibération du Conseil d'exploitation de la Régie des enr.

La mission de maîtrise d'œuvre du projet a été confiée au bureau d'études ENEBAT thermique, ce dernier est qualifié RGE, par marché notifié le 5 janvier 2023.

Le BET ENEBAT thermique a remis l'APD (Avant-Projet Définitif) en novembre 2023 suite à un APS (Avant Projet Sommaire) de mai 2023.

Il est retenu une solution avec 2 chaudières bois de 80 kW. La chaufferie fonctionnera uniquement durant la saison de chauffe. Le dimensionnement du silo permettra une autonomie de 12 jours avec une prévision de 5 livraisons par an (camions de 45 m3).

La chaufferie bois produira annuellement 187 MWh, pour une quantité de plaquettes livrées de 61,5 tonnes.

REÇU EN PREFECTURE

le 25/01/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20240117-DEL IB21BU17

Le réseau de chaleur aura une longueur de 155 ml et desservira 3 sous-stations.

A ce stade, l'estimation des travaux s'élève à 549 000 € HT.

Monsieur le Président propose de valider l'avant-projet définitif présenté et de ne pas attendre que les aides attendues aient été reçues par le SIED 70 pour accepter de notifier l'APD de la chaufferie bois de COISEVAUX au maître d'œuvre. Toutefois, il est nécessaire d'attendre que les futurs clients aient retourné leur engagement de raccordement provisoire.

Monsieur le Président rappelle que le marché de maitrise d'œuvre pour la réalisation de la chaufferie biomasse a été signé sur la base d'un montant de rémunération forfaitaire provisoire établi sur l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux et le programme des travaux.

Le montant du forfait provisoire de la mission de base (hors OPC) est de 35 900 € établi sur une enveloppe de travaux prévisionnelle de 340 000 € HT.

Le CCAP prévoit qu'à la validation de l'APD, le montant forfait provisoire de la mission de base devient définitif, en fonction de l'estimation prévisionnelle de cette phase.

Ainsi le forfait de rémunération définitif de la mission de base s'élève à 57 967,94 € HT en application de l'article 8.1.2 du CCAP.

Monsieur le Président indique que le coût de l'ensemble des missions d'ingénierie et imprévus s'élève à 113 000€ HT.

Le calcul du coût du service de distribution de la chaleur pour le réseau de chaleur de Coisevaux, établi à partir des éléments connus à ce jour (coût des travaux et aides) et estimé (taux d'emprunt, coût des combustibles) est le suivant :

	Montant estimé HTVA de l'opération (1)	Montant des aides attendues	Montant HTVA R1 (2) (3)	Montant HTVA R2 (2) (4)
Avec 1 prêt relais (4,6% sur 5 ans) et 1 prêt bancaire (4,0% sur 20 ans)	662 000 €	529 600 € (80%)	118,29 € / MWh	156,66 €/URF (5)

- (1) TVA sur les travaux de 20%, la Régie du SIED 70 étant assujettie à la TVA.
- (2) TVA sur les coûts de fourniture de la chaleur de 5,5%.
- (3) R1 représente les charges variables (combustibles, entretien, eau, électricité, taxes, charges diverses, ...).
- (4) R2 représente les charges d'abonnement (emprunt et de gros entretien).
- (5) URF: Unité de répartition forfaitaire.

Le Bureau entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) VALIDE l'Avant-Projet Définitif présent.
- 2) DECIDE d'attendre que les futurs clients aient retourné leur engagement de raccordement provisoire pour accepter de notifier l'APD de la chaufferie bois de Coisevaux au maître d'œuvre.

- 3) DECIDE de ne pas attendre que les aides attendues aient été reçues par le SIED 70 pour accepter de notifier l'APD de la chaufferie bois de Coisevaux au maître d'œuvre.
- 4) AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre actant du forfait définitif suite à la validation de l'APD, sous réserve des conditions énoncées ci-dessus.
- 5) ADOPTE les tarifs suivants :

R1 =118.29 € HTVA / MWh R2 = 156.66 € HTVA/URF

6) CHARGE Monsieur le Président de recueillir auprès des futurs clients l'engagement de raccordement et la validation du règlement de service établi sur la base des tarifs adoptés ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Marc JAVAU